

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:- Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté à sa séance ordinaire du 02 octobre 2018 à 19h00, au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont, le règlement numéro 284-18, **RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE TIRET DIX HUIT (284-18) RELATIF À L'ADOPTION DE L'ABROGATION ET AU REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.** Le présent règlement s'applique à tous les employés municipaux et traite spécifiquement de ce qui suit:

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1. Le directeur général et son adjoint;*
- 2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3. Le trésorier et son adjoint;*
- 4. Le greffier et son adjoint;*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité. »

Ledit règlement est déposé au bureau de la municipalité au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures du bureau.

DONNÉ à Sainte-Angèle –de-Prémont ce 03 octobre 2018 septembre 2016.

Jean Charland

Secrétaire-trésorier